

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2015

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 16 FÉVRIER 2015, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2015-064

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2015

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 4-825, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 207
- 1-3, avenue du Bassin Sud – Lot 3 061 854

✓ **Projets de règlement**

- amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de retirer, dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone IbM-2, les usages compris à même le groupe d'usage « équipement public et institutionnel »
- amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone ReM-21 à même les zones Cc-1 et Rb-17 et de modifier la norme « nombre d'étages » dans la zone ReM-21 ainsi agrandie

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 13 février 2015

Dépôt de la liste datée du 12 février 2015 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 3 février 2015 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

Dépôt par le trésorier du rapport des activités prévu à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* – Financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et contrôle des dépenses électorales – Année 2014

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1149 décrétant une dépense et un emprunt de 2 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir et de remplacement des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur de même que des travaux de réaménagement de l'intersection chemin des Poirier / rue

des Entrepreneurs / 7^e Rue impliquant l'intégration d'infrastructures souterraines sur une longueur de 200 mètres

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1150 décrétant l'acquisition d'infrastructures de rues et l'exécution de travaux de pose de bordures, de pavage et d'éclairage sur le terrain situé au nord de la rue Cajetan-Gauthier ainsi qu'un emprunt de 255 000 \$ y afférent

- 2015-065 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015
- 2015-066 Amendement à la résolution 2013-186 - Remplacement du titre du poste syndiqué temporaire à temps partiel de « animateur loisirs à horaire variable » par « intervenant en loisirs à horaire variable » - Statut régulier du poste
- 2015-067 Emprunt temporaire d'un montant totalisant 1 300 500 \$ – Règlements numéros 1145 et 1146
- 2015-068 Confirmation de contributions à divers organismes
- 2015-069 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2015-070 Autorisation au greffier – Diverses demandes de soumissions
- 2015-071 Contrat – Fourniture d'arbres et d'arbustes – Année 2015
- 2015-072 Établissement d'un nouveau prix payable pour le transport de neige pendant l'hiver 2014-2015
- 2015-073 Confirmation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec – Travaux de rehaussement de conduites à la station d'épuration des eaux usées
- 2015-074 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* – Programmation des travaux
- 2015-075 Vente du lot 5 608 958 à Gestion Sijeri inc. – Rue des Industries
- 2015-076 Demande de dérogation mineure – 4-825, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 207
- 2015-077 Demande de dérogation mineure – 1-3, avenue du Bassin Sud – Lot 3 061 854
- 2015-078 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de retirer, dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone IbM-2, les usages compris à même le groupe d'usage « équipement public et institutionnel »
- 2015-079 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone ReM-21 à même les zones Cc-1 et Rb-17 et de modifier la norme « nombre d'étages » dans la zone ReM-21 ainsi agrandie
- 2015-080 Adoption du règlement numéro 1151 portant sur le prélèvement des eaux de catégorie 3 et l'aménagement des systèmes de géothermie sous juridiction municipale
- 2015-081 Adoption du règlement numéro 1152 amendant le règlement 1143 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2015 de manière à fixer un tarif pour l'émission d'un permis relatif à une installation de prélèvement des eaux ou à l'aménagement d'un système de géothermie
- 2015-082 Adoption du règlement numéro 1500-6 amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines

conditions, à même la zone Ac-7, les usages « industries des produits raffinés du pétrole » et « autres industries des produits du pétrole et du charbon » compris dans le type d'usage « industrie à nuisance élevée »

Période de questions

2015-083

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce treizième jour du mois de février deux mille quinze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 février 2015 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 13 février 2015 à 11 h 57.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 16 février 2015, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2015-064

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2015

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2015 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **4-825, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 207**
- **1-3, avenue du Bassin Sud – Lot 3 061 854**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de retirer, dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone IbM-2, les usages compris à même le groupe d'usage « équipement public et institutionnel »**
- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone ReM-21 à même les zones Cc-1 et Rb-17 et de modifier la norme « nombre d'étages » dans la zone ReM-21 ainsi agrandie**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces projets de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces projets de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 13 FÉVRIER 2015

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 12 FÉVRIER 2015 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 3 FÉVRIER 2015 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

DÉPÔT PAR LE TRÉSORIER DU RAPPORT DES ACTIVITÉS PRÉVU À L'ARTICLE 513 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – ANNÉE 2014

Le trésorier dépose, conformément à la loi, ce rapport présentant les activités qu'il a effectuées en cette matière pendant la période du 1^{er} au 31 décembre 2014.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 080 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE DU MANOIR ET DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS CE SECTEUR DE MÊME QUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION CHEMIN DES POIRIER / RUE DES ENTREPRENEURS / 7^e RUE IMPLIQUANT L'INTÉGRATION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR UNE LONGUEUR DE 200 MÈTRES

Le greffier dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du règlement 1149 décrétant une dépense et un emprunt de 2 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir et de remplacement des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur de même que des travaux de réaménagement de l'intersection chemin des Poirier / rue des Entrepreneurs / 7^e Rue impliquant l'intégration d'infrastructures souterraines sur une longueur de 200 mètres, lequel certificat a été lu le 16 février 2015 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1150 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE POSE DE BORDURES, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE TERRAIN SITUÉ AU NORD DE LA RUE CAJETAN-GAUTHIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 255 000 \$ Y AFFÉRENT

Le greffier dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du règlement 1150 décrétant l'acquisition d'infrastructures de rues et l'exécution de travaux de pose de bordures, de pavage et d'éclairage sur le terrain situé au nord de la rue Cajetan-Gauthier ainsi qu'un emprunt de 255 000 \$ y afférent, lequel certificat a été lu le 16 février 2015 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

2015-065

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 FÉVRIER 2015**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-066

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2013-186 - REMPLACEMENT DU
TITRE DU POSTE SYNDIQUÉ TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL DE
« ANIMATEUR EN LOISIRS À HORAIRE VARIABLE » PAR
« INTERVENANT EN LOISIRS À HORAIRE VARIABLE » - STATUT
RÉGULIER DU POSTE**

CONSIDÉRANT que le nouveau titre du poste « intervenant en loisirs à horaire variable » a été confirmé par la résolution 2013-186;

CONSIDÉRANT que le statut régulier de ce poste aurait dû être confirmé dans cette même résolution;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'amender la résolution 2013-186 de la façon suivante :

1.1 par l'ajout d'un troisième « Considérant » se lisant comme suit :

« CONSIDÉRANT l'opportunité de confirmer le statut régulier de ce poste à temps partiel; »

1.2 par l'ajout à la toute fin de l'article 1 des mots « mais un statut régulier lui est désormais conféré ».

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT TOTALISANT 1 300 500 \$ –
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1145 ET 1146**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé, le 12 février 2015, les règlements suivants :

- ✓ le règlement numéro 1145 *décrétant une dépense et un emprunt de 840 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de l'emprise nord d'une section du boulevard Taché Est, de réhabilitation de conduites d'aqueduc de même que le paiement d'honoraires professionnels liés à la conception de plans et devis pour la réfection du stationnement de l'aréna municipal et pour le drainage de l'eau pluviale du secteur situé à l'ouest de la 3^e Avenue*
- ✓ le règlement numéro 1146 *décrétant une dépense et un emprunt de 605 000 \$ pour l'exécution de travaux de reconstruction de ponceaux, d'aménagement du parc de la mairie, d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route et de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée*

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total des montants autorisés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale d'un million trois cent mille cinq cent dollars (1 300 500 \$), laquelle somme n'excède pas 90 % des montants des emprunts totalisant un million quatre cent quarante-cinq mille dollars (1 445 000 \$) approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard des règlements numéros 1145 et 1146 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser son honneur le maire et le trésorier à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de neuf cent dix-sept dollars et quatre-vingt-quatre cents (917,84 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
La Maison des Jeunes de Montmagny	Achat de 2 cartes – Souper bénéfice – Le 12 février 2015 à Montmagny	02-110-00-351	90,00 \$
Club Rotary de Montmagny	Remboursement des frais de location de la salle François-Prévost – Représentations d'une pièce de théâtre par le Théâtre du Nouveau Plateau	02-702-92-973	827,84 \$
TOTAL :			917,84 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-069

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant mille neuf cent soixante dollars (1 960,00 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (plus taxes)
Les Arts et la Ville	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2015	02-110-00-494	150,00 \$
Les Fleurons du Québec	Adhésion de la Ville de Montmagny au programme Les Fleurons du Québec – Années 2015 à 2017	02-110-00-494	1 810,00 \$
TOTAL :			1 960,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-070

AUTORISATION AU GREFFIER – DIVERSES DEMANDES DE SOUMISSIONS

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les différents dossiers mentionnés ci-après :

- 1.1 location de machinerie lourde pendant la période du 8 avril 2015 au 4 avril 2016
- 1.2 fourniture de matériaux de remblai, tels sable, gravier, pierre nette, pierre concassée, terre végétale et terre noire pendant la période du 12 mai 2015 au 9 mai 2016
- 1.3 fourniture d'essence diésel et d'essence sans plomb pendant la période du 12 mai 2015 au 9 mai 2016
- 1.4 fourniture et pose d'enrobé bitumineux et construction de bordures de rue dans le cadre du projet de réfection de la chaussée sur l'avenue Ste-Marguerite
- 1.5 fourniture de deux serveurs HP

2. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres public :

- 2.1 pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre de travaux majeurs exécutés en secteur rural sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 8 avril au 31 décembre 2015
- 2.2 par système de pondération et d'évaluation des offres, pour la conception de plans et devis et services durant la construction dans le cadre du projet de réaménagement d'une intersection sur le chemin des Poirier, à l'angle de la rue des Entrepreneurs et de la 7^e Rue et l'installation d'infrastructures souterraines sur une longueur de 200 mètres comprenant notamment une conduite d'aqueduc.

3. De créer en conséquence un comité de sélection pour procéder à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des

critères définis et de la grille d'évaluation prévus à cet effet aux documents de soumissions préparés dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation.

4. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

5. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-071

**ADJUDICATION DE CONTRAT À PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC. –
FOURNITURE D'ARBRES ET D'ARBUSTES – ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville de Montmagny pendant l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Centre horticole Beau Site inc., Québec Multiplants senc et Pépinière Abbotsford inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Pépinière Abbotsford inc. le contrat pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville de Montmagny pendant l'année 2015, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au bordereau de soumission en fonction des quantités achetées, en retirant toutefois du contrat la fourniture de l'espèce d'arbres « Érable Regal Petticoat de 250 cm » apparaissant en 10^e ligne du tableau du bordereau de soumissions; la soumission de cet adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. D'autoriser en conséquence les travaux municipaux faisant l'objet du contrat adjugé par la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Pépinière Abbotsford inc. même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-072

ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PRIX PAYABLE POUR LE TRANSPORT DE NEIGE PENDANT L'HIVER 2014-2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par la résolution 2014-305, a fixé à 1,52 \$ par mètre cube le prix payable par la Ville de Montmagny à tous les transporteurs dont elle requiert les services pour le transport de neige en vrac ramassée dans les rues et places publiques sur son territoire pendant la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait la possibilité de réviser ce tarif en cours de contrat, soit vers le 15 février 2015, en fonction du prix du carburant alors en vigueur, et ce, en appliquant une formule de calcul basée sur le prix de la moyenne mensuelle publiée par la Régie de l'Énergie Chaudières-Appalaches;

CONSIDÉRANT que le prix du carburant au litre a subi une diminution importante au cours des derniers mois, d'où la volonté de la Ville de Montmagny d'exercer son droit de réviser le tarif fixé pour les prochains transports de neiges usées;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'établir à 1,37 \$ par mètre cube le nouveau prix payable par la Ville de Montmagny à tous les transporteurs dont elle requiert les services pour le transport de neige en vrac ramassée dans les rues et places publiques sur son territoire, sans égard à la distance parcourue, et ce, à compter de la présente résolution jusqu'à la fin de la saison hivernale 2014-2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux transporteurs de neige de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-073

CONFIRMATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC – TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE CONDUITES À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec que la Ville de Montmagny s'engage à effectuer les travaux de rehaussement des conduites d'effluent de sa station d'épuration des eaux usées, conformément aux

exigences formulées par ledit ministère dans le cadre de son analyse de la demande visant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour la phase V du développement domiciliaire Place des Tourterelles, et ce, selon l'échéancier des travaux préparé par la directrice adjointe aux infrastructures, Mme Sylvie Ouellette, ingénieure, daté du 12 février 2015, lequel est joint à la présente résolution.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et à la directrice adjointe aux infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECO) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018* (ci-après appelé : *Guide*);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT);

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. De s'engager à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à la Ville de Montmagny.

3. De s'engager à ce que la Ville de Montmagny soit seule responsable et dégage le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

4. D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux datée du 13 février 2015, jointe à la présente résolution, et de tous les autres documents exigés par ce ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ce, à même le TECQ.

5. De s'engager à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

6. De s'engager à informer le MAMOT de toute nouvelle modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

7. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-075

VENTE DU LOT 5 608 958 À GESTION SIJERI INC. – RUE DES INDUSTRIES

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre, avec garantie légale, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, à Gestion Sijeri inc., ayant son siège au 173, rue des Industries, Montmagny (Québec) G5V 4G2, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble désigné comme étant le lot numéro cinq millions six cent huit mille neuf cent cinquante-huit (lot 5 608 958) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances.

Adresse : rue des Industries, Montmagny (Québec) G5V 4G2.

2. De faire cette vente pour le prix de quatorze mille trois cent soixante-dix-huit dollars et trente-deux cents (14 378,32 \$) payé comptant, selon le projet d'acte de vente, qui inclut une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Montmagny visant à permettre aux motoneiges et aux autres véhicules récréatifs de circuler, et soumis au conseil municipal pour approbation.

3. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, ledit acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la Ville de Montmagny.

4. De transmettre copie de la présente résolution à M^e Hélène Potvin, notaire.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 4-825, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 2 612 207

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par les propriétaires de l'immeuble sis au 4-825, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 2 612 207), visant à :

- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal (chalet) avec une marge de recul avant de 5,54 mètres au lieu de 7,5 mètres par rapport au chemin privé situé à l'ouest du bâtiment et avec une marge de recul arrière de 5,56 mètres plutôt qu'à 8 mètres par rapport au second chemin privé situé au nord du bâtiment, le tout, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la galerie (dimension de 4,5 mètres par 6,8 mètres) de manière à permettre dans la cour avant un empiètement de 4,5 mètres au lieu de 2 mètres tel que l'exige l'article 5.27.1 du même règlement.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par les propriétaires de l'immeuble sis au 4-825, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 2 612 207), visant à :

- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal (chalet) avec une marge de recul avant de 5,54 mètres au lieu de 7,5 mètres par rapport au chemin privé situé à l'ouest du bâtiment et avec une marge de recul arrière de 5,56 mètres plutôt qu'à 8 mètres par rapport au second chemin privé situé au nord du bâtiment, le tout, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la galerie (dimension de 4,5 mètres par 6,8 mètres) de manière à permettre dans la cour avant un empiètement de 4,5 mètres au lieu de 2 mètres tel que l'exige l'article 5.27.1 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-077

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1-3, AVENUE DU BASSIN SUD – LOT 3 061 854

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 1-3, avenue du Bassin Sud à Montmagny (lot 3 061 854), visant à permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur la rue Monseigneur Paré, à une distance minimale de 7,7 mètres de l'entrée charretière existante au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 1-3, avenue du Bassin Sud à Montmagny (lot 3 061 854), visant à permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur la rue Monseigneur Paré, à une distance minimale de 7,7 mètres de l'entrée charretière existante au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-078

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE RETIRER, DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE IBM-2, LES USAGES COMPRIS À MÊME LE GROUPE D'USAGE « ÉQUIPEMENT PUBLIC ET INSTITUTIONNEL »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de retirer, dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone IbM-2, les usages compris à même le groupe d'usage « équipement public et institutionnel ».

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 25 février 2015, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-079

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE ReM-21 À MÊME LES ZONES Cc-1 ET Rb-17 ET DE MODIFIER LA NORME « NOMBRE D'ÉTAGES » DANS LA ZONE ReM-21 AINSI AGRANDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone ReM-21 à même les zones Cc-1 et Rb-17 et de modifier la norme « nombre d'étages » dans la zone ReM-21 ainsi agrandie.

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 25 février 2015, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-080

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1151 PORTANT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX DE CATÉGORIE 3 ET L'AMÉNAGEMENT DES SYSTÈMES DE GÉOTHERMIE SOUS JURIDICTION MUNICIPALE

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1151 *portant sur le prélèvement des eaux de catégorie 3 et l'aménagement des systèmes de géothermie sous juridiction municipale*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 2 février 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-081

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1152 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1143 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2015 DE MANIÈRE À FIXER UN TARIF POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS RELATIF À UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX OU À L'AMÉNAGEMENT D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1152 *amendant le règlement 1143 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2015 de manière à fixer un tarif pour l'émission d'un permis relatif à une installation de prélèvement des eaux ou à l'aménagement d'un système de géothermie*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 2 février 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE Ac-7, LES USAGES « INDUSTRIES DES PRODUITS RAFFINÉS DU PÉTROLE »

ET « AUTRES INDUSTRIES DES PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON » COMPRIS DANS LE TYPE D'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE ÉLEVÉE »

CONSIDÉRANT le second projet d'amendement au règlement relatif aux usages conditionnels, intitulé : « *Second projet de règlement amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Ac-7, les usages « industries des produits raffinés du pétrole » et « autres industries des produits du pétrole et du charbon » compris dans le type d'usage « Industrie à nuisance élevée », adopté par le conseil municipal de la Ville de Montmagny le 19 janvier 2015;*

CONSIDÉRANT que ce second projet de règlement contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT la réception de deux demandes valides, soit l'une provenant de la zone concernée Ac-7 et la seconde de la zone contiguë Ac-9, visant à soumettre ce projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT que les deux dispositions contenues au règlement ont ainsi fait l'objet d'une demande valide, de sorte que le règlement doit être adopté tel quel et implique la tenue d'une journée d'enregistrement permettant à toute personne habile à voter du secteur concerné, composé de la zone concernée Ac-7 et de la zone contiguë Ac-9, de demander, le cas échéant, la tenue d'un scrutin référendaire;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1500-6 amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Ac-7, les usages « industries des produits raffinés du pétrole » et « autres industries des produits du pétrole et du charbon » compris dans le type d'usage « Industrie à nuisance élevée ».

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 18 février 2015, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter du secteur concerné qu'un registre sera accessible à leur intention, le jeudi 26 février 2015, de 9 h à 19 h, afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard du règlement numéro 1500-6.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

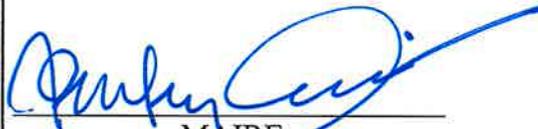
1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 16 février 2015, à 20 h 20.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2015.


MAIRE

